

|Pride at Work
Canada/Fierté au
travail Canada
312-192 Spadina
Ave
Toronto, ON M5T 2C2
416 309-8410
info@prideatwork.ca



CONDITIONS D'ADHÉSION DES ORGANISATIONS ET ENTREPRISES

Dernière révision : 8 mars 2023

Votre adhésion est soumise aux conditions prévues ci-après. En soumettant une demande d'adhésion et en devenant membre en règle de Pride at Work Canada/Fierté au travail Canada, vous acceptez les présentes conditions d'adhésion des organismes et entreprises, lesquelles doivent être lues en parallèle avec notre Politique de protection des renseignements personnels et notre Politique en matière de propriété intellectuelle, toutes deux annexées aux présentes pour référence.

1. DEMANDE D'ADHÉSION

- 1.1 Les sociétés, associations, groupes et autres entités remplissant les critères d'adhésion peuvent présenter une demande en remplissant le formulaire d'adhésion en ligne ou en communiquant avec le secrétariat de PaWC/FaTC. L'approbation de votre adhésion est soumise au pouvoir discrétionnaire du Conseil, ou de ses délégués, et est assujettie aux statuts constitutifs et règlements administratifs de PaWC/FaTC, lesquels peuvent être modifiés périodiquement.
- 1.2 Durant le processus de demande d'adhésion, les candidats à l'adhésion doivent fournir les coordonnées de leur représentant autorisé actuel, comme le définissent les règlements administratifs de PaWC/FaTC. Les membres doivent informer PaWC/FaTC de tout changement de leur représentant autorisé ou des coordonnées de leur représentant autorisé. Tous les renseignements personnels seront traités conformément à la Politique de protection des renseignements personnels de PaWC/FaTC.

2. INTERPRÉTATION

- 2.1 Les définitions qui suivent s'appliquent aux présentes conditions :

« **Adhésion** » signifie l'adhésion à PaWC/FaTC, à laquelle sont liés les droits et obligations d'un Membre découlant des Conditions, et qui confère des avantages à chacun des membres.

« **Avantages de membre** » signifie les avantages conférés à chacun des membres tels qu'ils sont définis par PaWC/FaTC périodiquement.

« **Conditions** » signifie les conditions d'adhésion telles qu'elles sont prévues à ce document et qui peuvent être modifiées périodiquement conformément à la section 3.

« **Conseil** » signifie le conseil d'administration de PaWC/FaTC de temps à autre.

« **Cotisation** » ou « **Cotisations** » signifie le montant payable annuellement par le membre tel qu'il est défini par PaWC/FaTC périodiquement.

« **Facture de cotisation annuelle** » signifie la facture envoyée à un Membre établissant les cotisations payables par le membre pour l'année à venir.

« **Marques de PAWC/FATC** » signifie le nom commercial et le logo de PaWC/FaTC reproduits à l'Annexe A aux présentes.

« **Membre** » signifie une société ou autre entité dont l'adhésion est acceptée comme énoncé aux statuts constitutifs et règlements administratifs de PaWC/FaTC, lesquels peuvent être modifiés périodiquement. Pour plus de précisions, le terme « Membres » peut également être désigné par « Fières partenaires » de PaWC/FaTC, et il n'inclut pas les « Partenaires communautaires ».

« **Mode de paiement** » signifie un mode de paiement actuellement valide et accepté par l'Organisation.

« **PI du Membre** » signifie la propriété intellectuelle appartenant à un Membre, y compris les brevets, marques de commerce, droits d'auteur, dessins industriels, secrets commerciaux et autres propriétés intellectuelles, y compris, mais sans s'y limiter, les marques, inventions, conceptions, savoir-faire, logiciels, processus, rapports, plans et autres propriétés intellectuelles de PaWC/FaTC, enregistrées ou non, et comprenant le droit moral, la bonne volonté et tout autre droit se rapportant à ce qui précède.

« **PAWC/FATC** » signifie Pride at Work Canada/Fierté au Travail Canada.

« **PI de PAWC/FATC** » signifie la propriété intellectuelle appartenant à PAWC/FATC, y compris les brevets, marques de commerce, droits d'auteur, dessins industriels, secrets commerciaux et autres propriétés intellectuelles, y compris, mais sans s'y limiter, les marques, inventions, conceptions, savoir-faire, logiciels, processus, rapports, plans et autres propriétés intellectuelles de PaWC/FaTC, enregistrées ou non, et comprenant le droit moral, la bonne volonté et tout autre droit se rapportant à ce qui précède.

3. INSERTION DES CLAUSES

3.1 PaWC/FaTC peut, à son seul gré, changer ou modifier ces Conditions à tout moment. Tout changement ou toute modification aux Conditions fera l'objet d'une publication sur le site Web de PaWC/FaTC au www.prideatwork.ca, ou d'une communication écrite aux Membres.

4. DURÉE DE L'ADHÉSION

4.1 La durée de l'Adhésion d'un Membre est d'un (1) an, prenant effet à la date du paiement de la cotisation et se terminant à la prochaine date d'anniversaire. Un Membre en règle peut renouveler son Adhésion en payant la Cotisation à la date d'échéance conformément à la section 5 de ces Conditions et aux règlements administratifs de PaWC/FaTC, tels qu'ils sont modifiés périodiquement.

5. COTISATIONS

5.1 Le montant des Cotisations annuelles est établi par PaWC/FaTC et sera publié sur le site Web de PaWC/FaTC au www.prideatwork.ca. Le Conseil peut, à son seul gré, réviser le montant des Cotisations à tout moment. Toute modification aux Cotisations fera l'objet d'une publication sur le site Web de PaWC/FaTC ou d'une communication écrite envoyée aux Membres par le biais de leur Facture de cotisation annuelle.

5.2 Tout nouveau candidat à l'Adhésion devra payer la Cotisation applicable préalablement à l'acceptation de son Adhésion.

5.3 Pour conserver leur statut de membre en règle, tous les Membres doivent, sauf autorisation contraire par PaWC/FaTC, payer la Cotisation avant l'échéance de la durée de leur Adhésion. Sous réserve du paiement de sa Cotisation dans les délais prescrits, l'Adhésion d'un Membre à PaWC/FaTC sera renouvelée automatiquement sans aucune autre formalité. PaWC/FaTC se réserve le droit de facturer automatiquement, et de manière récurrente chaque année, la Cotisation d'un Membre à la méthode de paiement indiquée sur la demande d'adhésion du Membre.

5.4 Une Facture de cotisation annuelle sera envoyée à chaque Membre quarante-cinq (45) jours avant l'expiration de la durée de leur Adhésion. Pour plus de précisions, la Cotisation deviendra exigible

et payable à l'expiration de la durée de l'Adhésion d'un Membre, que le Membre ait reçu ou non une Facture de cotisation annuelle.

- 5.5 Les Cotisations impayées à l'expiration de la durée de l'Adhésion d'un Membre porteront intérêt au taux de deux pour cent (2 %) par mois à compter de la date où leur paiement était exigible jusqu'à la date de leur paiement. Si le compte d'un Membre est en souffrance depuis quatre-vingt-dix (90) jours ou plus, PaWC/FaTC se réserve le droit, en sus de ses autres droits ou recours, de suspendre les Avantages de membre conférés à ce Membre, sans responsabilité de la part du Membre, jusqu'à ce que la somme impayée soit acquittée en entier.
- 5.6 Sous réserve de dispositions contraires de la loi applicable, les Cotisations ne sont pas remboursables, ni en tout ni en partie.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

- 6.1 Pour présenter une demande d'Adhésion ou pour renouveler son Adhésion à PaWC/FaTC, le candidat doit indiquer au formulaire de demande un Mode de paiement actuellement valide et accepté.
- 6.2 Le numéro de carte de crédit du candidat à l'Adhésion, ou toute autre information de paiement, l'adresse de facturation et autres renseignements requis pour finaliser chaque transaction de paiement seront recueillis par PaWC/FaTC ou par son service tiers de traitement des paiements. Le candidat autorise PaWC/FaTC à débiter le Mode de paiement applicable (ou de prélever du Mode de paiement applicable, selon le cas) du montant des Cotisations exigibles, et il déclare et certifie qu'il est autorisé à effectuer le paiement approprié dans le compte approprié.
- 6.3 Toutes les taxes applicables sont calculées à partir de l'information de facturation fournie à PaWC/FaTC au moment de l'achat.
- 6.4 Tous les montants indiqués sont exprimés en dollars canadiens. PaWC/FaTC ne prend pas en charge tous les modes de paiement, toutes les devises ou tous les lieux de paiement.

7. AVANTAGES DE MEMBRE

- 7.1 Les Membres bénéficient des Avantages de membres tels qu'ils sont définis par PaWC/FaTC périodiquement.

8. CONFIDENTIALITÉ

- 8.1 Le Membre et PaWC/FaTC (chacun étant désigné par « Partie ») reconnaissent et conviennent qu'ils peuvent avoir accès aux renseignements confidentiels, ou obtenir des renseignements confidentiels portant sur l'autre Partie et toutes ses filiales et entreprises apparentées (la « Partie divulgateuse »), lesquels sont portés à la connaissance de l'autre Partie et de ses filiales et entreprises apparentées (la « Partie réceptrice »). La Partie réceptrice devra garder strictement confidentiels tous les renseignements confidentiels obtenus de la Partie divulgateuse et ne devra en aucun temps divulguer ces renseignements à des fins autres que celles permises au titre de ces Conditions et des règlements administratifs, ou à moins que cette divulgation ou utilisation ne soit autorisée par la Partie divulgateuse.
- 8.2 Les restrictions mentionnées à la sous-section 8.1 ne s'appliquent pas en ce qui concerne :
- a. des renseignements qui, au moment de leur divulgation par la Partie divulgateuse, sont généralement à la disposition du public sans qu'il n'y ait violation de ces Conditions ou des règlements administratifs ;
 - b. des renseignements qui, après leur divulgation, sont généralement mis à la disposition du public sans qu'il y ait faute de la part de la Partie réceptrice ;

- c. des renseignements qui étaient en la possession de la Partie réceptrice avant leur divulgation par la Partie divulgatrice et pour lesquels existe une preuve documentée et qui n'ont pas été obtenus directement ou indirectement de la Partie divulgatrice ; et
 - d. des renseignements que la Partie réceptrice a obtenus d'un tiers qui n'est pas soumis à ces Conditions et à l'obligation de confidentialité, et pour lesquels existe une preuve documentée et qui n'ont pas été obtenus directement ou indirectement de la Partie divulgatrice.
- 8.3 Les dispositions en matière de confidentialité contenues à la présente section 8 subsisteront après la résiliation de ces Conditions ou de l'adhésion d'un Membre.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 Tant qu'un Membre de PaWC/FaTC est en règle, ce Membre se voit par les présentes octroyer un droit et une licence non exclusifs, révocables, non transférables et ne pouvant être octroyés en sous-licence, pour l'affichage des Marques de PaWC/FaTC sur son site Web, uniquement aux fins de les incorporer dans son matériel publicitaire et promotionnel et pour le recrutement de nouveaux employés, et seulement dans le but de promouvoir des politiques ou des activités LGBTQ2S+ positives et pour confirmer l'adhésion de ce Membre à PaWC/FaTC. Le Membre convient qu'il doit uniquement afficher la PI de PaWC/FaTC de la même manière qu'elle est affichée par PaWC/FaTC et conformément à l'ensemble des directives fournies par PaWC/FaTC périodiquement. Ce membre convient de cesser immédiatement tout affichage de la PI de PaWC/FaTC dès réception d'un avis de la part de PaWC/FaTC soulevant l'objection PaWC/FaTC à l'affichage de la PI de PaWC/FaTC par ce Membre, tel que l'établit PaWC/FaTC à son seul gré. Tous les affichages de la PI de PaWC/FaTC doivent indiquer que l'utilisation de la PI de PaWC/FaTC est soumise à une licence, et devront porter la désignation de marque (p. ex. : ^{MC} ou ^{MD}). La bonne volonté et tous les autres avantages de l'utilisation de la PI de PaWC/FaTC s'appliquent au profit de PaWC/FaTC. Le strict respect de la présente sous-section 9.1 est réputé être une condition matérielle de ces Conditions.
- 9.2 Si un Membre est informé qu'une personne, une firme, une entreprise ou une entité enfreint ou menace d'enfreindre l'une des PI de PaWC/FaTC en violation des lois applicables ou de toute obligation contractuelle de cette personne, firme, entreprise ou entité, le Membre doit immédiatement en aviser PaWC/FaTC par écrit. Dès réception d'un tel avis, PaWC/FaTC devra agir à son seul gré selon ce qu'elle juge raisonnablement nécessaire pour prévenir cette infraction par un tiers. Le Membre ne prendra aucune mesure à l'encontre de ce tiers contrefacteur sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de PaWC/FaTC, et il collaborera avec PaWC/FaTC et l'aidera dans le cadre de ces mesures. Cette collaboration et cette aide peuvent comprendre la signature de documents raisonnables conformément aux lois, règlements ou politiques applicables.
- 9.3 Tant qu'un Membre de PaWC/FaTC est en règle, à moins qu'il n'en soit convenu autrement, ce Membre octroie par les présentes à PaWC/FaTC un droit et une licence non exclusifs pour afficher et de quelque autre façon utiliser la PI du Membre conformément à la Politique en matière de propriété intellectuelle de PaWC/FaTC. PaWC/FaTC convient de cesser et de retirer tous les affichages ou toutes autres utilisations dès réception d'un avis écrit de la part du Membre soulevant son objection à tel affichage ou telle autre utilisation, comme l'établit le Membre à son seul gré. Le strict respect de la présente sous-section 9.2 est réputé être une condition matérielle de ces Conditions.
- 9.4 Le Membre déclare et certifie que :
- a. le Membre s'est conformé et se conformera à toutes les lois applicables, y compris, mais s'y limiter, aux lois en matière de protection des renseignements personnels, des lois en matière de protection des données, des politiques en matière d'éthique, ainsi que des exigences visant l'obtention des consentements et autorisations, telles qu'elles sont

requis pour exercer les activités et les obligations du Membre prévues à ces Conditions et à toute autre entente entre les parties ;

- b. le Membre utilisera la PI de PaWC/FaTC conformément à l'ensemble des politiques, règles, directives et pratiques fournies par PaWC/FaTC périodiquement ;
- c. le Membre est le propriétaire unique et exclusif de la PI du Membre attribuée sous licence ou transférée à PaWC/FaTC conformément à ces Conditions et à toute autre entente entre les parties ;
- d. le Membre a le pouvoir et l'autorité nécessaires ainsi que tous les droits et toutes les autorisations pour accorder à PaWC/FaTC les droits, licences et avantages stipulés à la présente section 9.

9.5 À l'exception de ce qui est explicitement permis par écrit par un Membre, PaWC/FaTC ne doit pas : (i) altérer, fusionner, adapter ou traduire la PI du Membre, ou décompiler, inverser la conception, désassembler ou réduire de quelque autre façon tout logiciel constituant une PI du Membre en une forme qui serait perceptible par une personne ; (ii) vendre, louer, donner à bail, héberger ou concéder en sous-licence toute PI du Membre ; (iii) modifier la PI du Membre, ou créer des ouvrages dérivés basés sur la PI du Membre ; (iv) utiliser la PI du Membre en contravention aux droits de tout tiers, de tout contrat ou de toute obligation légale, ou en violation de toute loi applicable ; (v) copier la PI du Membre ou toute partie, caractéristique, fonction ou interface d'utilisation de celle-ci ; (vi) accéder à la PI du membre ou l'utiliser pour créer un produit ou un service concurrent ; (vii) utiliser la PI du Membre pour toutes autres fins que celles pour lesquelles elle est prévue ; (viii) utiliser la PI du Membre pour récolter, recueillir, rassembler ou regrouper des renseignements ou des données sur une personne sans son consentement implicite ou explicite (comme le définissent les lois applicables) ou autre autorisation nécessaire à des fins autres que celles permises ou requises en conformité avec les lois applicables ; (ix) accéder à des données ou à des renseignements sur une autre personne, ou en faire copie, y compris, mais sans s'y limiter, tout renseignement personnel (comme le définissent les lois applicables), sans son consentement implicite ou explicite (comme le définissent les lois applicables) ou autre autorisation nécessaire à des fins autres que celles permises ou requises en conformité avec les lois applicables ; (x) entraver ou perturber délibérément l'intégrité ou la performance de la PI du Membre ; (xi) déranger ou gêner l'utilisation et la jouissance par toute personne de la PI du Membre ; (xii) gêner de quelque façon le fonctionnement de toute PI du Membre ou de tout matériel et réseau utilisés pour assurer l'exploitation de la PI du Membre, y compris, mais sans s'y limiter, l'introduction de vers, de logiciels malveillants ou autres codes logiciels nuisibles ; (xiii) accéder ou tenter d'accéder à toute PI du Membre en utilisant une interface non approuvée ; (xiv) enfreindre, diluer, détourner, violer ou utiliser abusivement toute PI du Membre ; ou (xv) remettre en cause la validité, l'applicabilité, l'enregistrabilité ou la propriété de toute PI du Membre.

9.6 L'expiration ou la résiliation de ces Conditions ou de l'adhésion du Membre révoque et résilie automatiquement les licences octroyées conformément à la présente section 9, à la condition que telles licences demeurent en vigueur pour une durée raisonnable afin qu'il puisse être mis fin aux diverses utilisations des noms commerciaux et logos en vertu de ces licences.

9.7 Le Membre ou PaWC/FaTC peut, à son seul gré et en tout temps, résilier la licence octroyée conformément à la présente section 9, et cette résiliation aura pour effet, au choix de l'autre Partie, de mettre fin aux dispositions de la présente section 9 portant sur cette Propriété intellectuelle auparavant octroyée sous licence.

9.8 Le Membre reconnaît par les présentes qu'il a lu et qu'il comprend la Politique en matière de propriété intellectuelle de PaWC/FaTC.

10. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ

10.1 Au nom du Représentant autorisé du Membre, le Membre consent à la cueillette, à l'utilisation et à la divulgation par PaWC/FaTC des renseignements personnels de son Représentant autorisé

lorsque cela est requis aux fins de ces Conditions et conformément à la Politique de protection des renseignements personnels de PaWC/FaTC, telles qu'elles sont toutes deux modifiées périodiquement.

11. CONFORMITÉ AVEC LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS, POLITIQUES, RÈGLES ET RÈGLEMENTS

- 11.1 Le Membre reconnaît que PaWC/FaTC est une organisation à but non lucratif fédérale qui exerce ses activités en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, telle qu'elle est modifiée périodiquement, et il connaît les objectifs de PaWC/FaTC tels qu'ils sont énoncés dans les documents constitutifs et reconnaît que PaWC/FaTC doit en tout temps s'acquitter de ses fonctions, obligations et de la conduite de son organisation et de ses affaires conformément à ses documents constitutifs (lesquels comprennent ses règlements administratifs, tels qu'ils sont modifiés périodiquement) et à toutes les lois et tous les règlements fédéraux et provinciaux applicables.
- 11.2 PaWC/FaTC peut établir des politiques, règles et règlements se rapportant à l'Adhésion. Le Membre accepte d'adhérer et de se conformer à ces politiques, règles et règlements tels qu'ils sont approuvés par le Conseil périodiquement.
- 11.3 Les documents constitutifs décrits à la présente section 11 sont disponibles sur le site Web de PaWC/FaTC au www.prideatwork.ca, ou peuvent être autrement accessibles sur demande écrite d'un Membre transmise au Secrétariat de PaWC/FaTC.

12. RESPONSABILITÉS

- 12.1 EN AUCUN CAS PAWC/FATC, SES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS ET REPRÉSENTANTS NE SERONT TENUS RESPONSABLES DE TOUS DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, FORTUITS, CONSÉCUTIFS OU EXEMPLAIRES DÉCOULANT DE CES CONDITIONS, OU EN RAPPORT AVEC CELLES-CI, OU EN LIEN AVEC L'ADHÉSION OU DÉCOULANT DE CELLE-CI, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE FONDS OU LA PERTE DE DONNÉES DÉCOULANT DU SITE WEB DE PAWC/FATC, OU EN LIEN AVEC CELUI-CI, LA NON-RÉALISATION D'ÉCONOMIES PRÉVUES, LA PERTE DE REVENUS, DE PROFITS OU DE CLIENTÈLE, OU AUTRE PERTE INTANGIBLE, OU TOUTE AUTRE PERTE COMMERCIALE OU ÉCONOMIQUE DÉCOULANT DE L'ADHÉSION À PAWC/FATC, MÊME SI PAWC/FATC OU SES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS ONT ÉTÉ PRÉVENUS DE VIVE VOIX OU PAR ÉCRIT DE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL DOMMAGE.
- 12.2 La présente section 12 subsistera après la résiliation de ces Conditions ou de l'adhésion d'un Membre.

13. INDEMNISATION

- 13.1 Sauf si la législation en vigueur l'interdit explicitement, le Membre accepte d'indemniser PaWC/FaTC, ses dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, sous-traitants et représentants de tous dommages et toutes réclamations, pertes, responsabilités, actions, blessures, dépenses, demandes, pénalités et amendes, y compris tous frais juridiques raisonnables, résultant ou découlant d'une violation de ces Conditions ou en lien avec une telle violation, ou toute action ou inaction de la part du Membre, incluant la négligence et la faute délibérée, ou toute fausse déclaration faite par le Membre.

14. NON-TRANSFÉRABILITÉ DE L'ADHÉSION

- 14.1 Un membre ne peut, sans le consentement préalable de PaWC/FaTC, céder, transférer ou vendre de toute autre manière son Adhésion.

15. RÉSILIATION DE L'ADHÉSION D'UN MEMBRE

- 15.1 Sauf si l'Adhésion d'un membre est résiliée automatiquement en vertu des règlements administratifs de PaWC/FaTC ou comme prévu autrement dans ces Conditions, un Membre peut résilier son Adhésion conformément aux dispositions prévues dans les règlements administratifs de PaWC/FaTC, tels qu'ils sont modifiés périodiquement, en faisant parvenir un avis écrit à cet effet à PaWC/FaTC au moins trente (30) jours avant la date d'exigibilité de sa Cotisation.
- 15.2 À la résiliation de l'Adhésion, soit automatiquement ou en vertu de la présente section 15, le Membre n'aura pas droit au remboursement des Cotisations déjà payées.

16. SUSPENSION OU RÉSILIATION DE L'ADHÉSION PAR PAWC/FATC

- 16.1 PaWC/FaTC a le droit de suspendre ou de résilier l'Adhésion de tout Membre conformément aux règlements administratifs de PaWC/FaTC de temps à autre.
- 16.2 La durée d'une suspension d'Adhésion est établie par le Conseil selon ce qu'il juge approprié compte tenu de la conduite du Membre.
- 16.3 Dans l'éventualité d'une suspension de son Adhésion, un Membre ne pourra pas bénéficier de ses Avantages de membre durant la période de la suspension, y compris tous les accès prioritaires et codes de remise. Un Membre dont l'Adhésion a été résiliée perdra de façon permanente ses Avantages de membre.
- 16.4 Un Membre dont l'Adhésion a été suspendue ou résiliée demeure responsable de payer tous les frais, y compris les Cotisations en souffrance, qu'il doit à PaWC/FaTC au moment de la suspension ou de la résiliation. À la suspension ou la résiliation de son Adhésion en vertu de la présente section 16, le Membre n'aura pas droit au remboursement de tous les frais déjà payés avant la suspension ou la résiliation de son Adhésion.
- 16.5 À la résiliation de l'Adhésion, les renseignements personnels du Membre, y compris ses nom, adresse, courriel et numéro de téléphone, seront conservés dans la base de données de PaWC/FaTC pour que le Membre puisse facilement rétablir son Adhésion s'il le souhaite. Un Membre dont l'Adhésion a expiré peut demander que ses renseignements personnels soient supprimés du site Web de PaWC/FaTC en faisant parvenir à PaWC/FaTC un avis écrit à cet effet, et PaWC/FaTC supprimera les renseignements personnels du Membre de sa base de données.

17. GÉNÉRAL

- 17.1 Aucune disposition des présentes Conditions n'est considérée, ou n'est réputée être considérée, comme constituant un partenariat ou une coentreprise de quelque nature que ce soit entre les Parties, ni faire d'une Partie le mandataire d'une autre partie à quelques fins que ce soit. Aucune des Parties n'a l'autorité d'agir à titre de mandataire pour l'autre partie, ou de lier l'autre partie.
- 17.2 Sauf disposition contraire, une personne apparentée à l'une des Parties à ces Conditions, qui est employée par cette Partie ou qui y est associée, ne bénéficie d'aucun droit en vertu de ces Conditions ou en lien avec ces Conditions.
- 17.3 Ces Conditions, et tout litige ou réclamation découlant de ces dernières ou en lien avec ces dernières ou leur objet ou formation, sont régies et interprétées en vertu des lois de l'Ontario et des lois du Canada applicables, et les parties reconnaissent irrévocablement la compétence exclusive des tribunaux de la province d'Ontario.

ANNEXE A
PI DE PAWC/FATC

**PRIDE AT
WORK**
CANADA



**FIERTÉ AU
TRAVAIL**
CANADA

Pour utiliser les Marques de PaWC/FaTC, veuillez communiquer avec l'équipe Marketing et communications au info@prideatwork.ca qui vous fera parvenir le logo complet et les directives de la marque.